

COMMUNIQUE DE PRESSE CFTC EMPLOI : **MOUVEMENT DU 20/11/2018 POLE EMPLOI**

Le projet de Loi de finances 2019 (PLF) annonce 829 ETP en moins à Pôle Emploi, ce qui s'ajoute au 297 de l'année précédente.

La CFTC Emploi demandait depuis de nombreux mois la mise en place d'un mouvement spécifique à Pôle Emploi pour que la portée de ce mouvement soit relayée. L'intersyndicale a entendu cette demande. En tant que syndicat constructif, la démarche vers un mouvement de grève est le dernier recours pour tenter d'amorcer un échange avec le gouvernement.

Ces annonces successives risquent de se poursuivre. En effet, une prévision de 4000 postes d'ici 2022 avait fuité et cela semble en prendre le chemin. Les conséquences déjà visibles ne feront que s'accroître. A ce jour, la CFTC Emploi se demande comment garantir nos missions de service public de l'emploi :

- De telles suppressions de postes ne pourront pas se faire sans dégrader le service rendu aux demandeurs d'emplois et aux employeurs. La CFTC Emploi a répondu à l'enquête de l'IGAS portant sur les résultats de Pôle emploi en démontrant qu'une baisse des effectifs aurait une conséquence directe sur les services rendus aux usagers et sur leur degré de satisfaction. Le projet de loi de finance est dans une logique budgétaire et non dans une démarche de service rendu.
- La dématérialisation des services n'a pas permis la baisse de charges escomptée. Le redéploiement des conseillers en charge de l'indemnisation vers le conseil à l'emploi, en le précipitant, n'a pas permis de rendre plus efficace le traitement des dossiers d'allocations et la satisfaction des usagers. La nouvelle convention d'assurance chômage en cours de négociation va apporter une charge nouvelle (indépendants et démissionnaires).
- Nous ne constatons pas de réelle baisse d'activité (hausse du nombre d'offres recueillies et stagnation du nombre de DE). Les chiffres du chômage n'indiquent pas de baisse effective du nombre de demandeurs d'emploi.
- Le développement du CRE (contrôle de la recherche d'emploi) ainsi que les lois « avenir professionnel » et « pauvreté » vont induire des charges nouvelles sans aucune création de postes mais uniquement un redéploiement en interne.
- A cela s'ajoutent les incertitudes de financement qui pèsent sur Pôle emploi.

Pour le personnel de Pôle Emploi, cela a également de lourdes conséquences :

- De telles suppressions de postes ne pourront pas se faire sans dégrader encore plus les conditions de travail du personnel de Pôle Emploi.
- Devant la dégradation des conditions de travail, de plus en plus de salariés sont en difficulté avec une augmentation des risques RPS (risques psycho-sociaux) y compris pour les managers et dans les fonctions supports.

Le maintien des effectifs est une nécessité.

Contacts : Sylvie Amblot-Aazzabi 06.66.50.73.55 ou Claudine Ruiz 06.17.72.13.11